

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 janvier 2014

Conseil Municipal du
24 janvier 2014

Convocation du
21 janvier 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix.

ABSENTS-EXCUSÉS : ABADIE Jean-Pierre, LAHORE Alexandre.

ABSENTS : CASSOU Valérie

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Pierre donne procuration à LASSALLE Roger.

LAHORE Alexandre donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1) Personnel :
 - ✓ a) Indemnité d'Administration et de Technicité
 - ✓ b) Avenant au contrat de travail de l'adjoint administratif
- 2) Arrêté préfectoral relatif à la composition du Conseil Communautaire
- 3) Point sur les travaux : salle des fêtes, enfouissement des réseaux et voirie
- 4) Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales
- 5) Questions diverses

PRÉAMBULE

Lors de cette première réunion du Conseil Municipal de l'année, Monsieur le Maire présente tous ses meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il tient aussi à remercier les membres de l'Assemblée pour leur engagement, leur investissement et leur présence tout au long de ce mandat, et ce afin d'anticiper l'avenir et de préparer notre Commune aux enjeux et défis de demain.

En ce qui concerne le programme, Monsieur le Maire souligne que ce dernier a été respecté et va même bien au-delà de ce qui avait été initialement prévu.

Les investissements ont été conduits à un très bon niveau avec la capacité de les assurer en maîtrisant notre budget.

En conclusion, Monsieur le Maire a souhaité que notre Village poursuive son développement équilibré, harmonieux et qu'il continue à accueillir de nouveaux habitants en respectant son identité.

1. a) Personnel : Indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature et le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose :

- 1) de maintenir le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emplois :
 - de l'adjoint technique territorial,
 - des adjoints administratifs territoriaux.

Les montants annuels de référence fixés par la réglementation pourraient être retenus.

- 2) de maintenir à 7.3 le coefficient multiplicateur pour l'adjoint technique de 1^{ère} classe et de maintenir à 4.3 le coefficient multiplicateur pour l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le montant de la base de calcul annuel de l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents techniques étant fixé à 464.29 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 3411.22 € et le cadre d'emploi d'emplois des adjoints administratifs étant fixé à 469.65 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 2019.50 €. Ces montants pourraient être actualisés en fonction de l'évolution des effectifs et des évolutions de carrières.

Le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat.

Le versement de ces indemnités pour l'année 2014 sera réparti mensuellement.

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires, seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle et la disponibilité.

L'attribution individuelle de la prime se fera par période d'un an.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Considérant le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité rectifié au valeur de traitement au 1^{er} juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

- **la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité,**
- **les conditions d'attributions proposées par le Maire, le montant de prime et les coefficients multiplicateurs selon le tableau présentés ci-dessous :**

<i>Nature de la prime</i>	<i>Cadre d'emploi bénéficiaire</i>	<i>Montant de base de calcul annuel</i>	<i>Coefficient multiplicateur</i>
<i>Indemnité d'Administration et de Technicité</i>	<i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>	<i>464.29 €</i>	<i>7.3</i>
<i>Indemnité d'Administration et de Technicité</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>469.65 €</i>	<i>4.3</i>

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

1. b) Personnel : avenant au contrat de travail de l'adjoint administratif

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 octobre 2011, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint administratif qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un adjoint administratif en Contrat à Durée Indéterminée.

Lors de la séance du 8 novembre 2013, la rémunération de cet emploi a été portée à l'indice brut 350 à compter du 1^{er} décembre 2013. Afin de respecter l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, il convient d'effectuer une rectification pour se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de fonction. La rémunération de cet emploi est dès lors portée à l'indice brut 348, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2013, la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif à l'indice brut 348,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude n'a pas exercé le droit de vote de la procuration de Monsieur LAHORE Alexandre.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2. Arrêté préfectoral relatif à la composition du Conseil communautaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de son intention d'ester en justice à l'encontre l'arrêté du Préfet fixant la composition légale du Conseil communautaire (arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013) devant le tribunal administratif de PAU.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE la décision du Maire quant à la procédure engagée.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0.

3. Point sur mes travaux : salle des fêtes, enfouissement des réseaux et voirie

a) Aménagement et rénovation de la salle des fêtes :

Les travaux de la cuisine / tisanerie et des toilettes ont été réceptionnés ce jour en présence de l'architecte de l'APGL et de tous les artisans.

Quelques réserves ont été émises au niveau des équipements de la tisanerie. La réception de ceux-ci sont différés de 15 jours.

b) Enfouissement des réseaux Rue des Cerisiers :

En attente de France Télécom pour la connexion du réseau téléphonique enfoui. Après la réalisation des travaux concernant les telecom, les travaux de HTA en souterrain auront lieu.

Viendra ensuite la dépose de tous les poteaux bois et ciments de la Rue des Cerisiers ainsi que la mise en place de la fibre optique dans la réservation prévue à cet effet.

Au mois de mars, tous les travaux devraient être achevés.

c) Voirie : Chemin de la Plaine du Haut :

Les travaux de préparation des abords pour l'écoulement de l'eau ont débuté. Ils se poursuivront lorsque la météo sera plus clémente. En tout état de cause, ces travaux se poursuivront très rapidement, ensuite un revêtement en grave émulsion sur 900 mètres sera réalisé.

4. Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales

• Compte-rendu du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) :

Le 1^{er} janvier 2014 a été créé le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay. Cette création est le résultat de la fusion entre deux syndicats : le Syndicat d'Eau du Pays de Nay et le Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay.

5. Questions diverses

a) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0.

b) CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS : Convention entre la Commune de BEUSTE et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF :

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (délibération de la CRE du 13 juin 2013) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation la généralisation des compteurs de gaz communicants. Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur le toit de l'église.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération du Conseil Municipal, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0.

c) Détecteur incendie :

Un détecteur incendie a été installé à l'école de BEUSTE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 00.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CASSOU Valérie	Absente
MULÉ-BERTRANINE Jean- Claude		CENDRES Monique	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
LASSALLE Roger		LAHORE Alexandre	Absent - Excusé
ABADIE Jean-Pierre	Absent - Excusé	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	
BIRABEN Joseph			